

**A R R E T E n° 2024-30**

**Règlementant la circulation de la route communale de Chabrières  
lors des marchés d'été**

Le Maire de PRUNIERES,

VU le Code de la Route,

VU les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des marchés d'été organisés le mardi soir pendant la période du 16 juillet au 13 août 2024 inclus par l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » sur l'aire communale dite de la « Bascul' », il convient de réglementer la circulation sur le secteur des évènements,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1.-** Pour permettre le bon déroulement des marchés nocturnes de l'été 2024 organisés par l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » sur l'aire communale dite de la « Bascul' » située en bordure de la route communale de Chabrières, les mardis 16, 23, 30 juillet, les 6, 13 août 2024, **la circulation sera interdite** entre le monument aux morts et le chemin de Champioga, de 18 heures à minuit.

**ARTICLE 2.-** Il sera également interdit de stationner à gauche entre le monument aux morts et le chemin de Champioga pendant toute la durée des marchés afin de faciliter le passage des véhicules de secours.

**ARTICLE 3.-** Pour protéger la population, pendant toute la durée du marché, un véhicule sera mis en place par l'association Sport Culture Fête Toupinoise à droite en montant, au niveau du monument aux morts et avant l'intersection du chemin de Champioga.

**ARTICLE 4.-** En complément des véhicules de protection prévu ci-dessus, des barrières seront mises en place à chaque extrémité de la restriction de la circulation avec des panneaux de signalisation. Elles seront installées et retirées par l'association Sport Culture Fête Toupinoise.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2.

La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée sur la plateforme nationale [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7.-** Le Maire de PRUNIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- A Madame Martine MARSEILLE, Présidente de l'association « Sport Culture Fête Toupinoise » ;
- A la gendarmerie de Chorges-La Bâtie-Neuve

Fait à PRUNIERES, le 16 juillet 2024  
Pour le Maire empêché et le ~~premier adjoint empêché,~~  
Conformément à l'article L.2122-17  
du CGCT  
Jacques BILLON-TYRARE  
2<sup>ème</sup> adjoint

